ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aménagement et protection

Question écrite n° 44796

Texte de la question

M. Patrice Calméjane attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la question de l'entretien des cours d'eau et de l'énergie hydroélectrique. L'énergie hydroélectrique à l'avantage d'être propre et renouvelable, et ce doit donc d'être encouragée puisque la question énergétique et les problèmes environnementaux sont plus que jamais d'actualité. La législation exige que des débits résiduels suffisants soient assurés tout au long de l'année. Les purges et vidanges nécessaires aux aménagements hydroélectriques doivent évidemment être compatibles avec la survie des poissons. A cet égard, il lui demande de préciser la législation existante en la matière, puisque les mesures législatives semblent entrer pleinement en conflit avec le développement de l'hydroélectricité, notamment du fait de l'interdiction de désensabler les cours d'eau.

Données clés

Auteur : M. Patrice Calméjane
Circonscription : Seine-Saint-Denis (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44796
Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire
Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2695
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)